



Conseil communal de Genolier

Rapport minoritaire de la Commission des bâtiments & urbanisme

Objet **Préavis n° 75/2021**

Concernant une demande de crédit de CHF 190'000.00 TTC destiné à financer la construction d'un bâtiment pour l'hébergement d'une nouvelle chaudière à pellet – 100% énergie renouvelable

Date séance Lundi 10 mai 2021 (visioconférence)

Présents Pour la commission
Peter Zaugg, Christophe Pidoux, Juan-José Valero, Piero Fonzo et Geoffrey Geissmann

Pour la Municipalité
André Darmon, Gérald Girardet et Jean Zucchello

Invité
Thierry Stäger

Je, soussigné, ai pris note du compte-rendu fait par les membres de la Municipalité lors de sa séance du 10 mai 2021 et remercie les conseillers municipaux ainsi que Thierry Stäger pour leur disponibilité et les renseignements qui m'ont été communiqués.

L'installation d'une nouvelle chaudière à pellets nécessite la construction d'un nouveau bâtiment. Le bâtiment projeté est conçu en structure bois et serait une extension du bâtiment le Gossan.

A noter que l'installation existante couvre les besoins actuels et futurs engendrés par les 26 nouvelles habitations du projet en construction « Cœur du Bourg ». Cette nouvelle installation n'est donc pas un besoin indispensable ni urgent mais représente un investissement de la Commune pour une transition énergétique vers des énergies 100% renouvelables. Comme les autres membres de la commission, je salue cette démarche.

Toutefois, comme la proposition actuelle n'a pas convaincu les membres de la commission sur un plan architectural et que cette nouvelle installation n'est pas un besoin indispensable ni urgent, il aurait été préférable que la Municipalité retire son présent préavis afin le présenter ultérieurement au Conseil avec un projet architectural plus élaboré afin que le Conseil communal puisse voter en connaissance de cause.

De plus et en me référant au préavis, je note que les frais de fonctionnement seront pris en charge par la société Genolier C&D SA. Pourtant, je n'ai reçu aucune confirmation des membres présents de la Municipalité que les frais d'électricité de cette nouvelle installation, l'augmentation des frais fixes d'exploitation et de maintenance seront entièrement pris à charge de ladite société.

Au vu de ce qui précède, je recommande au conseil communal de refuser le préavis municipal no 75/2021 concernant une demande de crédit de CHF 190'000.00 TTC destiné à financer la construction d'un bâtiment pour l'hébergement d'une nouvelle chaudière à pellets.

Ainsi fait à Genolier, le 25 mai 2021

Geoffrey Geissmann